

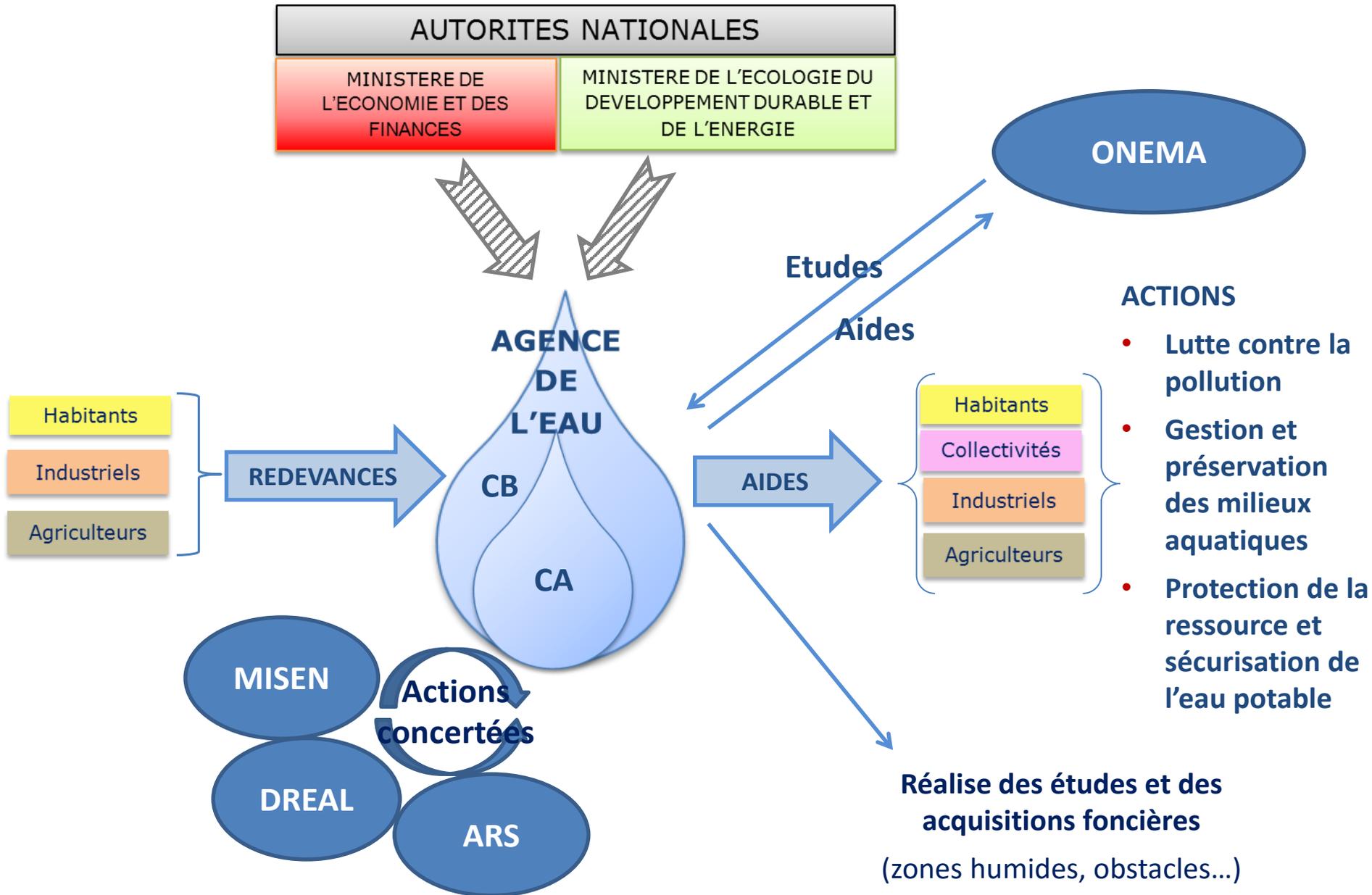
Agence de l'Eau Artois Picardie



Activités économiques

Hubert VERHAEGHE
Service Industrie & Expertise Assainissement

L'Agence au cœur de la politique de l'eau du bassin



Contexte législatif et réglementaire

DIRECTIVES

- Cadre sur l'Eau
- Cadre Stratégie sur le Milieu Marin
- Eaux Résiduaires Urbaines
- Inondations
- Nitrates

LOIS

- Grenelle de l'Environnement
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Programmes Nationaux

- Plan Végétal Environnement
- Mesures Agri Environnementales
- Micropolluants
- Médicaments
- ...

X°
PROGRAMME

Non aggravation du déséquilibre de contribution financière entre acteurs de la politique de l'eau

X° PROGRAMME:

LES GRANDES THÉMATIQUES D'INTERVENTION

- ✓ **Reconquérir**, restaurer et entretenir les **milieux naturels aquatiques**
- ✓ Aider les **collectivités** et les **industriels** à poursuivre leur assainissement et à **limiter l'impact des polluants** de toutes origines en priorité dans les **secteurs les plus sensibles**
- ✓ Renforcer la lutte contre la **pollution d'origine agricole**
- ✓ **Protéger la ressource** et garantir une **eau potable** de qualité
- ✓ Inciter à être toujours plus **performant** dans le **fonctionnement** des ouvrages

L'ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE :

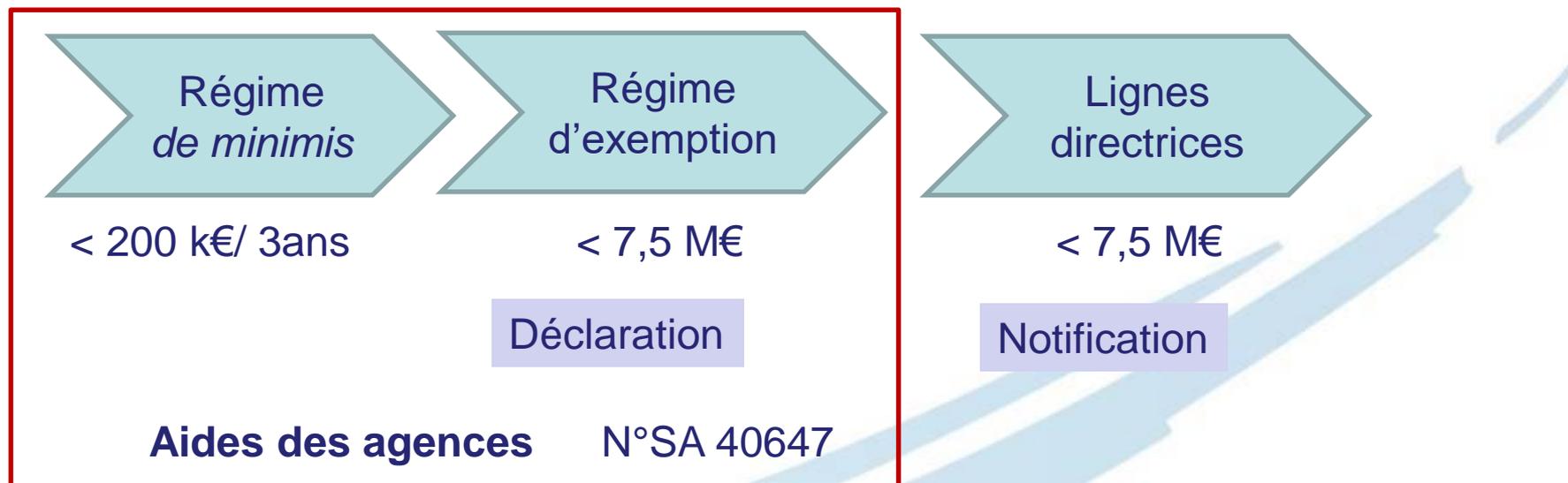
Une contrainte spécifique aux activités économiques

Les aides des agences de l'eau sont des **aides d'état**

Les aides d'état **ne** doivent **pas fausser la concurrence internationale**

Elles doivent **respecter un cadre d'intervention:**

l'encadrement communautaire des aides



L'ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE :

Une contrainte spécifique aux activités économiques

➤ Mise en balance

- ✓ des effets positifs (atteindre un objectif d'intérêt commun)
- ✓ et des effets potentiellement négatifs (distorsion de concurrence),

➤ Effet incitatif et nécessité de l'aide :

- ✓ L'aide doit amener son bénéficiaire à *changer de comportement* de sorte que le niveau de protection de l'environnement sera effectivement plus élevé que si l'aide n'avait pas été accordée,

➤ Proportionnalité de l'aide :

- ✓ L'aide est considérée comme proportionnée uniquement si le même résultat ne pourrait être obtenu avec une aide moins importante.
- ✓ Le montant de l'aide doit être limité au minimum nécessaire pour obtenir la protection de l'environnement recherchée.

➤ Modulation des seuils d'intensité maximale

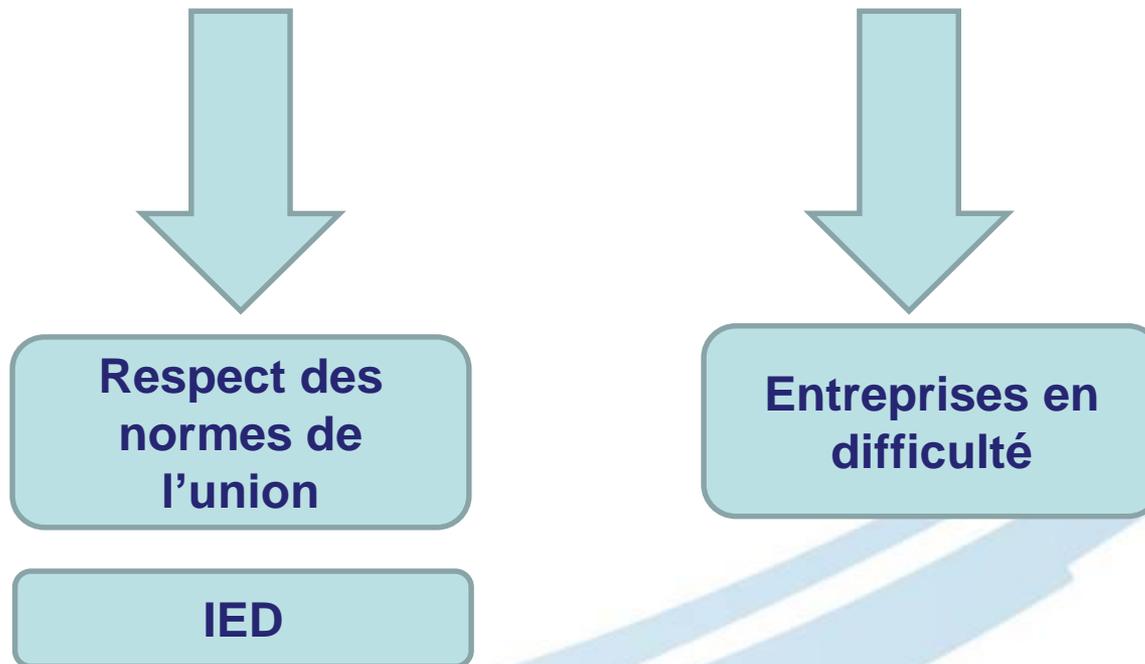
- ✓ 40 à 60% des coûts éligibles selon la taille de l'entreprise bénéficiaire.

L'ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE :

Une contrainte spécifique aux activités économiques

NE PAS FAUSSER LA CONCURRENCE INTERNATIONALE

PAS D'AIDE



Evolution de l'encadrement communautaire des aides des Agences de l'Eau

Régime exempté de notification n°SA 40647

(Règlement 651/2014 du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE)

- 1. Aides à l'investissement permettant aux entreprises :**
 - d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union
 - ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union,
- 2. Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union,**
- 3. Aides aux études environnementales,**
- 4. Aides à l'investissement en faveur des sites contaminés**

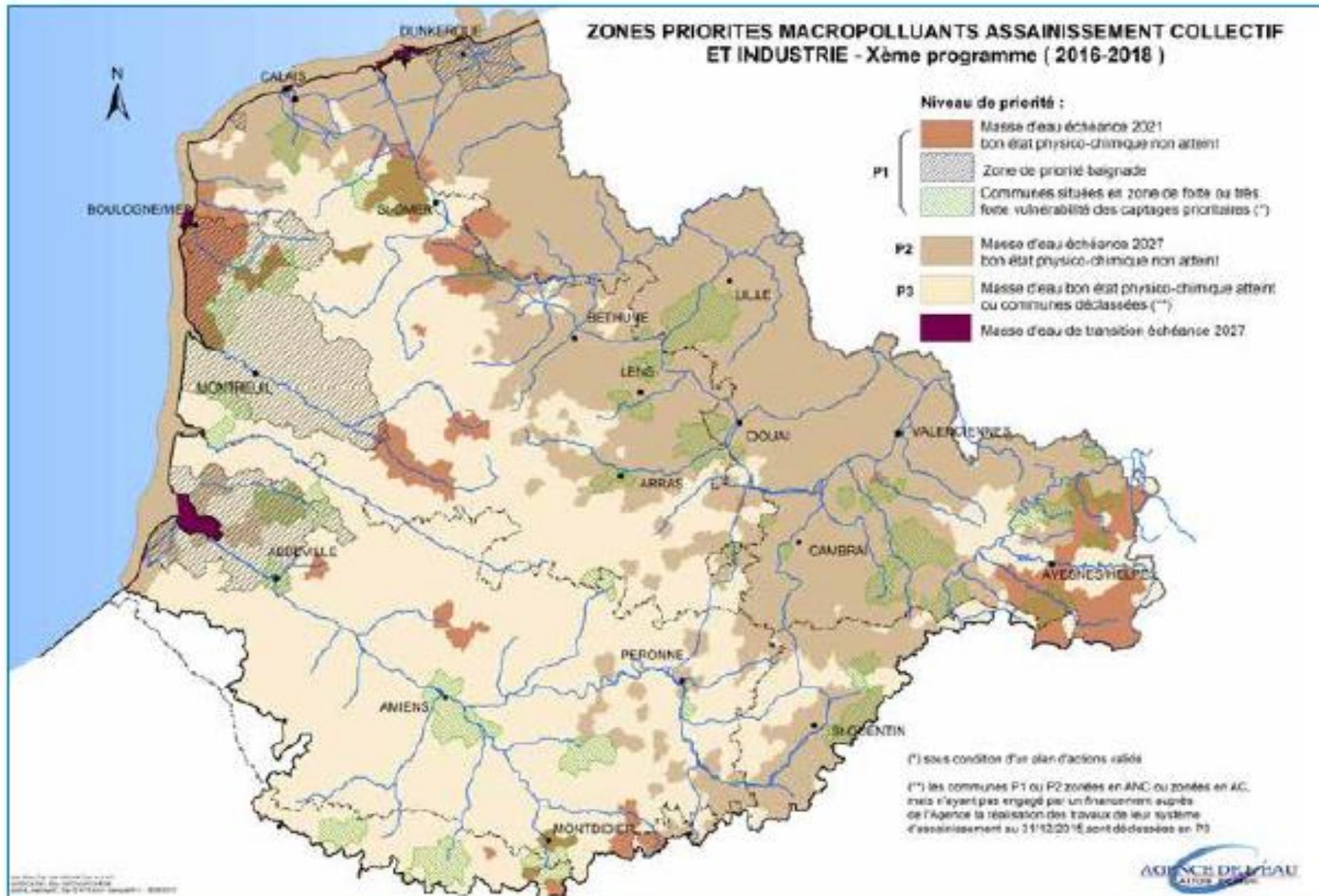
Les aides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Aides à l'investissement permettant aux entreprises **d'aller au-delà des normes** de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en **l'absence de normes** de l'Union,

NATURE DES ACTIONS	Priorité	Participation de l'Agence
Lutte contre les micropolluants	Bassin	Subvention: 35% + Avance*: 40%
Gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques d'infiltration		
Lutte contre la pollution classique	Géographique 1 à 3	Subvention: 25 % +5% en zone prioritaire P1 jusqu'au 31/12/2018 + Avance*: 40%
Gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques de stockage/restitution		
Levée des obstacles à la continuité écologique		
Pollutions accidentelles		Subvention: 10% + Avance*: 50%

* Avance à 0% remboursable sur 10 ans avec 1 an de différé

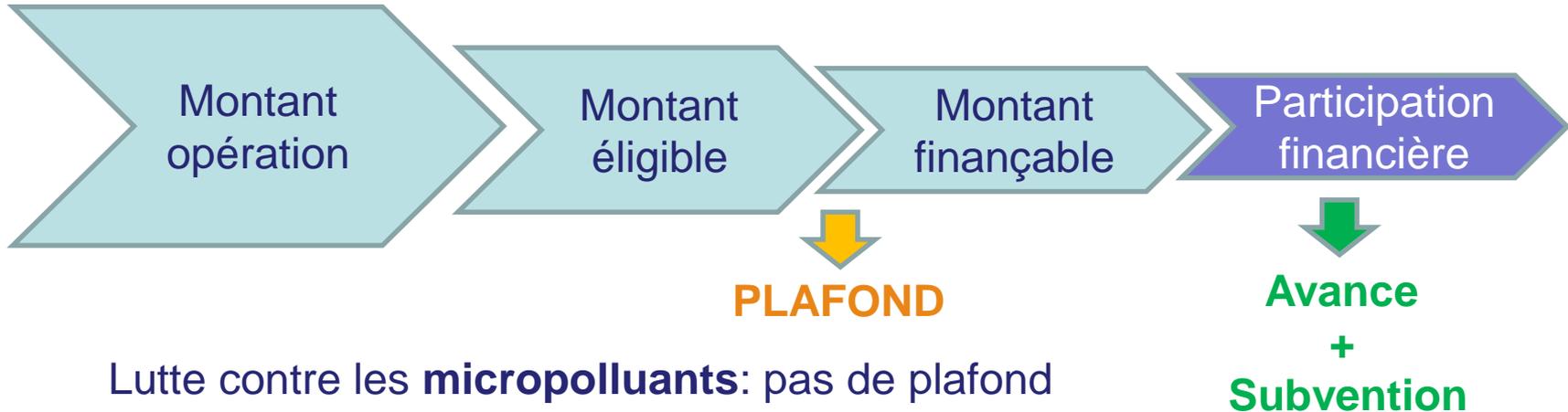
ZONES PRIORITES MACROPOLLUANTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDUSTRIE - Xème programme (2016-2018)



AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

Détermination des coûts admissibles:

cas des investissements purement environnementaux

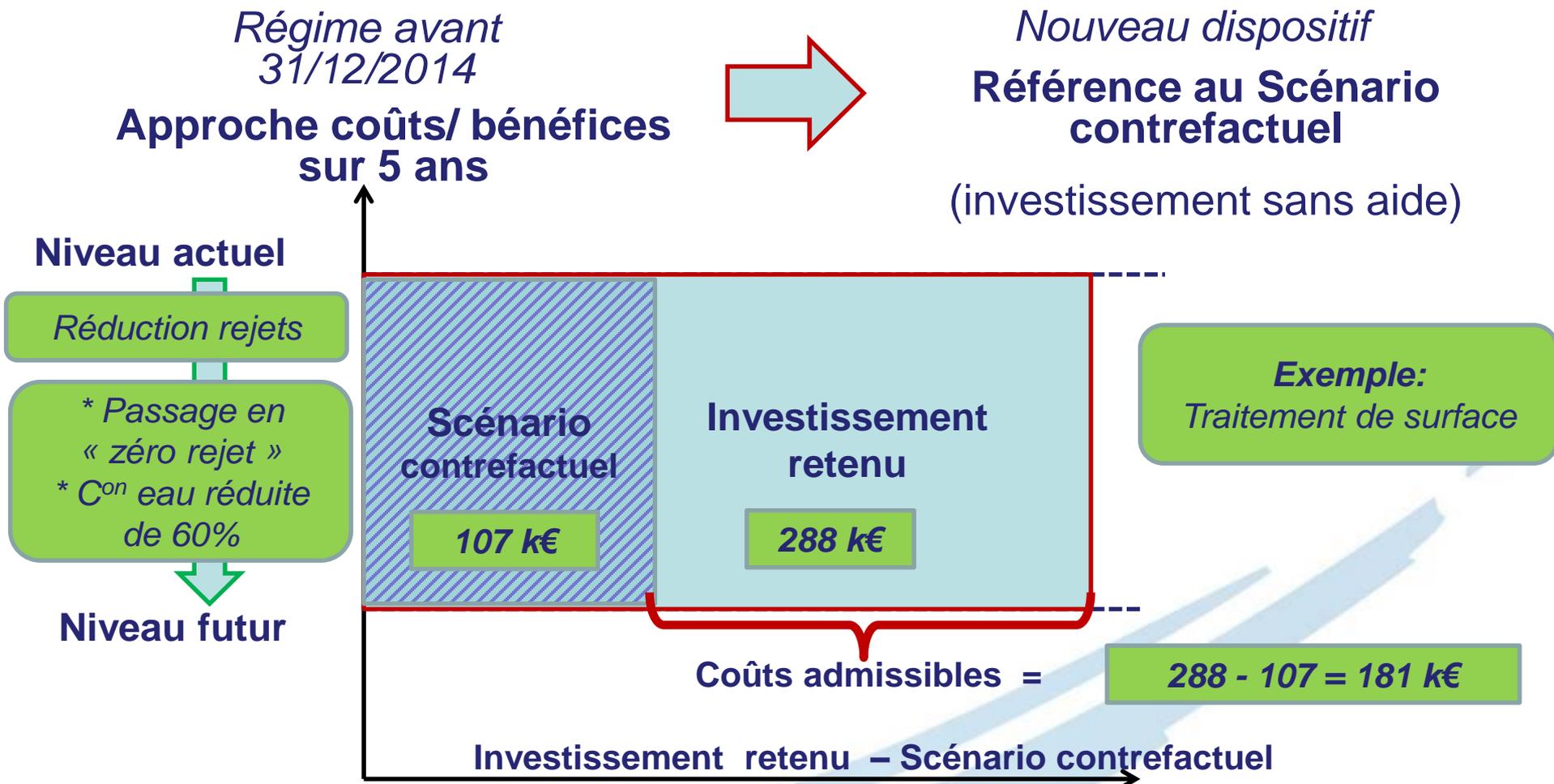


- MeS : 2 225 €/kg.j
- DCO : 2 419 €/kg.j
- DBO₅ : 1 209 €/kg.j
- NGL: 5 079 €/kg.j
- P: 67 719 €/kg.j

Gestion des **eaux pluviales**: 25 €/m² déaccordé

Economie d'eau: 2 908 €/m³.j écomisé

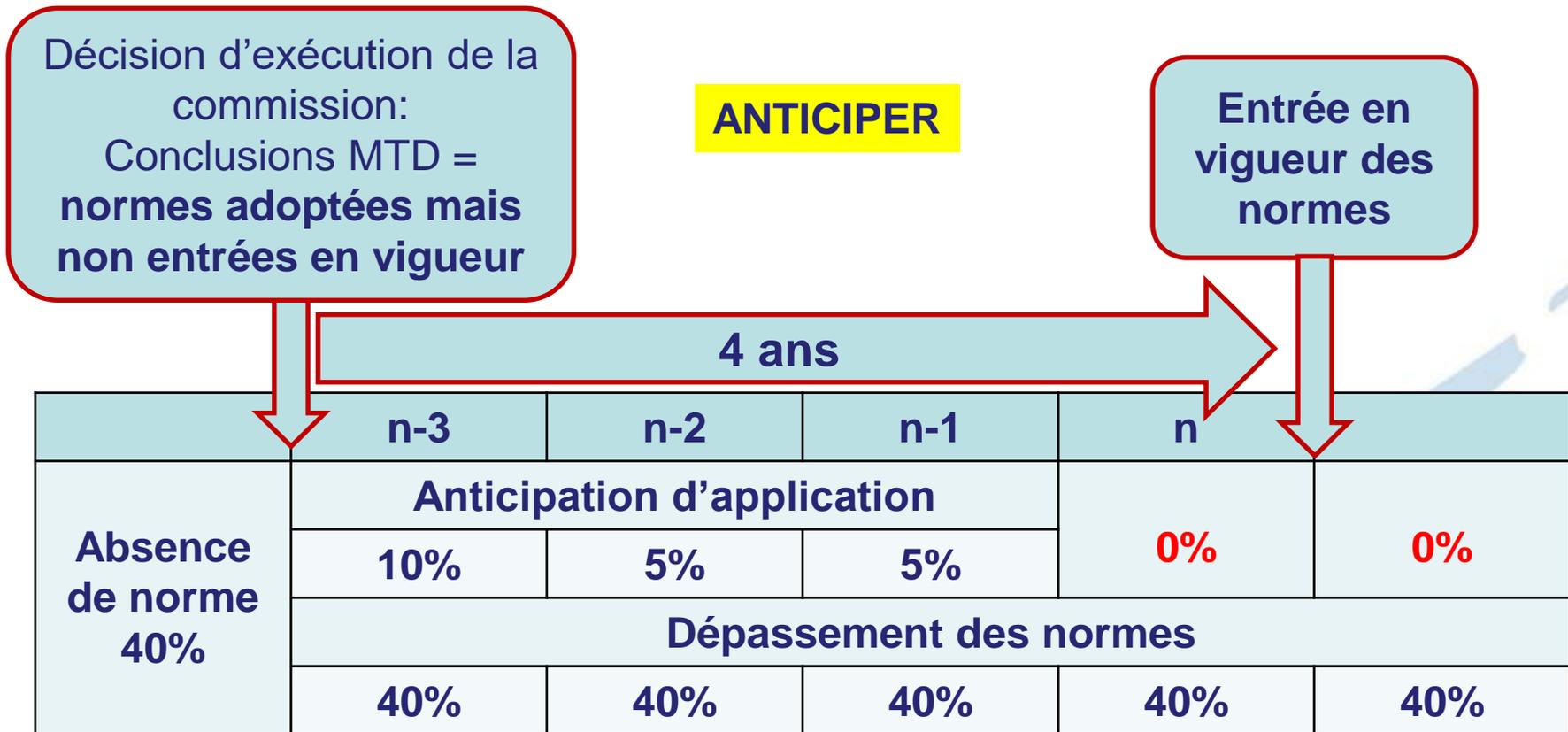
Détermination des coûts admissibles : cas des investissements productifs



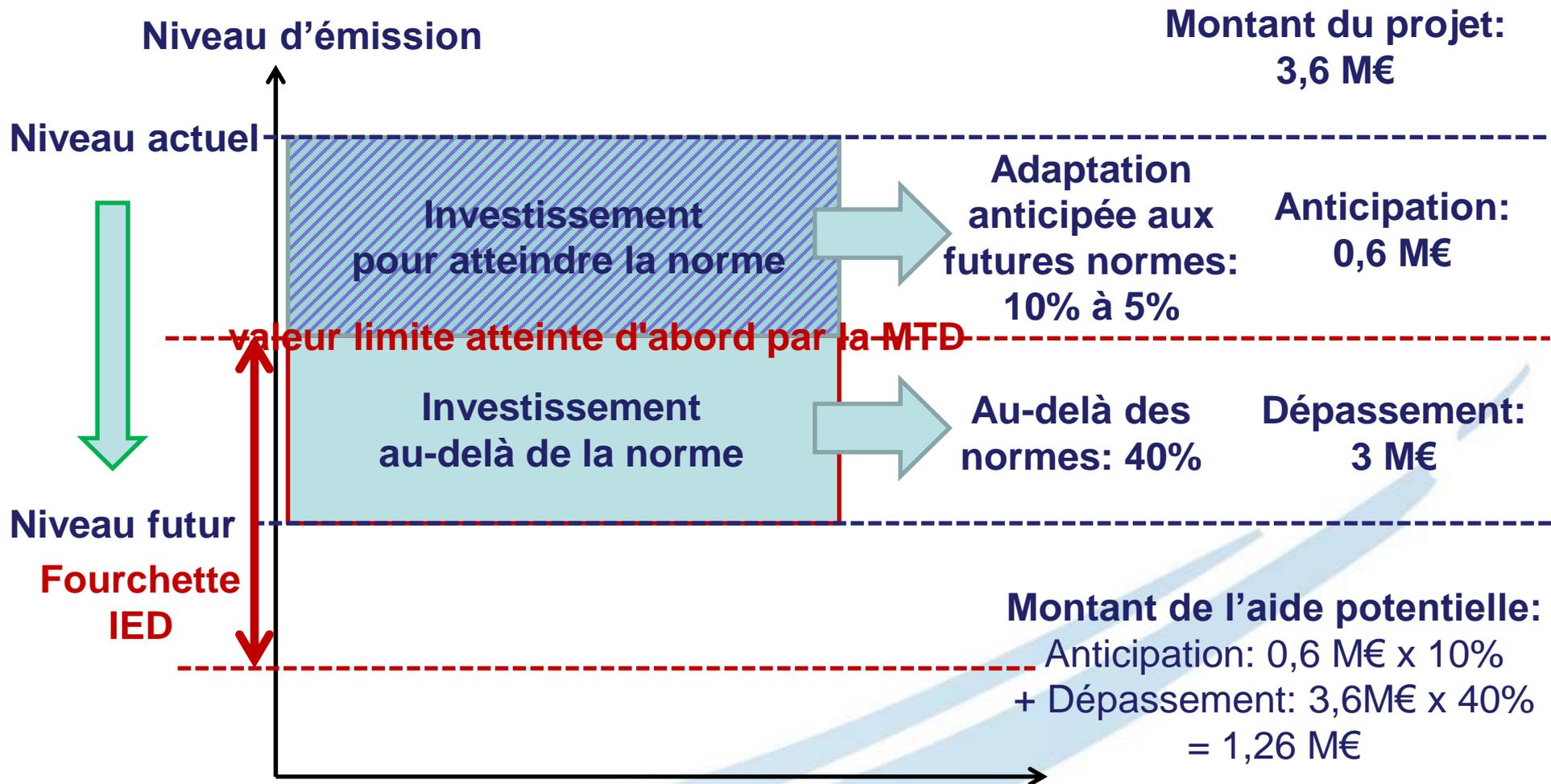
Montant de l'aide potentielle : Lutte contre les micropolluants
S 35% (63 350€) + AR 40% (72 400 €) soit PF de 135 750 €

Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (cas d'une grande entreprise)

Norme de l'Union: obligation prévue par Directive sur les Emissions Industrielles (IED) d'appliquer les meilleures techniques disponibles (MTD)



Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (cas d'une grande entreprise)



Pas d'aide aux entreprises en difficulté

Ne pas contribuer à redresser une entreprise en crise dans le cadre du régime d'exemption

- ✓ 3 critères **comptables** (perte de $\frac{1}{2}$ du capital social ou des fonds propres)
- ✓ 1 critère **juridique** (procédure collective d'insolvabilité)
- ✓ 1 critère de **soutien** (prise en compte des aides au sauvetage)

Possibilité **d'élargir l'analyse** au groupe et d'utiliser une **garantie du groupe**

Choix possible dans le formulaire de demande d'aide (**DECLARATION**) :

- Régime *de minimis* (<200 k€/3ans)
- Régime d'exemption

Opération mise en demeure: pas d'aide



NEW

Gestion préventive et intégrée des eaux de pluie

Réseaux assainissement unitaires (eaux usées + eaux pluviales)

➔ **Déversements de mélange d'eaux usées et pluviales**

➔ **Pollution du milieu**

➔ **Limiter les débits d'eaux pluviales** rejetés au milieu
tendre vers le débit existant avant l'imperméabilisation des terrains.

➤ **Infiltrer au point de chute**

- selon la nappe et le sol,
- mettre en place des **techniques alternatives**

➤ **Stockage/restitution** à faible débit vers

- un réseau hydrographique de surface
- un réseau d'assainissement.

NEW

Gestion préventive et intégrée des eaux de pluie:

Différents types de techniques alternatives



Noues



**Chaussées
réservoirs**



Puits d'infiltration



**Tranchée
drainante**



**Toitures
végétalisées**



**Bassin
d'infiltration**



NEW

Gestion préventive et intégrée des eaux de pluie

APPEL A PROJETS

- ✓ Des surfaces industrielles imperméabilisées importantes
- ✓ Gestion mal connue
- ✓ Pas encore de contraintes européennes (IED)
- ✓ Des volumes d'eau à gérer et de utilisations possibles
 - ✓ process, refroidissement, incendies...
- ✓ Gestion des pollutions accidentelles
- ✓ **Appel à projets**
 - ✓ du 15 mars au 15 juillet 2016
 - ✓ 2 M€
 - ✓ documents sur le site internet de l'agence

Disponible sur le site internet de l'Agence

- Les délibérations d'application du programme
- L'appel à projets « gestion des eaux pluviales »
- Les formulaires de demande de participation financière :
 - ✓ Investissements de lutte contre la pollution ou économies d'eau
 - ✓ Etude préalable aux investissements de lutte contre la pollution ou d'économie d'eau

<http://www.eau-artois-picardie.fr/Activites-economiques,3281.html>

Vos interlocuteurs

- **Mathilde LASNEAU (chimie, RSDE, AAP pluie)**

03 27 99 90 68

- **Philippe LESANT (papier, textile, mécanique, AAP pluie)**

03 27 99 90 93

- **Serge PERDRIX (IAA, opérations collectives)**

03 27 99 90 65



VOILÀ
UN TRÉSOR:
DE L'EAU
PURE